

FAQ SUR LES PRESTATIONS DE CHÔMAGE ET SUR L'ASSURANCE MALADIE

Cette publication comprend des informations et des conseils valables à compter du **19 mars 2020**.

ASSURANCE CHÔMAGE

Qui est éligible à l'assurance chômage suite à la fermeture d'un employeur ?

Tout salarié ayant été mis à pied ou dont les heures ont été réduites peut prétendre à une assurance chômage de la part de l'État, que l'employeur ait l'intention ou non de redémarrer à l'avenir.

Un entrepreneur indépendant est-il éligible à recevoir des prestations d'assurance chômage ?

Non. Un entrepreneur indépendant n'est pas éligible à recevoir l'assurance chômage. En règle générale, un travailleur est considéré entrepreneur indépendant si la personne qui le rémunère a le droit de contrôler ou de diriger uniquement le résultat de son travail (et non la manière dont le travail est effectué).

Le fait qu'un travailleur soit « entrepreneur indépendant » ou « employé » dépend des circonstances de chaque cas. Si vous pensez que vous avez été incorrectement classé entrepreneur indépendant alors que vous auriez dû être classé employé, nous vous conseillons de consulter un avocat. Vous pouvez également déposer une demande d'assurance chômage et l'État déterminera si vous êtes éligible.

Quelles mesures une personne doit-elle prendre pour bénéficier de l'assurance chômage ?

Pour recevoir l'assurance chômage, la personne doit soumettre une demande au Département du travail de l'État de New York. Il y a deux façons de faire sa demande :

Soumettez votre demande en ligne à l'adresse ny.gov/services/get-unemployment-assistance aux heures suivantes :

- Du lundi au jeudi : de 7 h 30 à 19 h 30
- Le vendredi : de 7 h 30 à 17 h
- Le samedi : à n'importe quelle heure
- Le dimanche : jusqu'à 19 h

Effectuez votre demande par téléphone au 1-888-209-8124 sur ces créneaux horaires prolongés :

- Du lundi au jeudi : de 8 h à 19 h 30
- Le vendredi : de 8 h à 18 h
- Le samedi : de 7 h 30 à 20 h

À partir de quand une personne peut-elle déposer une demande d'assurance chômage ?

Les personnes peuvent déposer une demande dès qu'elles ont été mises à pied ou que leurs heures ont été réduites. En raison du volume élevé de demandes reçues, le Département du travail a mis en place un nouveau système de demande basé sur la première lettre du nom de famille du demandeur :

- A – F : lundi
- G – N : mardi
- O – Z : mercredi
- En cas de journée manquée : jeudi, vendredi et samedi

L'ensemble des demandes entreront en vigueur le lundi de la semaine au cours de laquelle elles auront été déposées. Le jour de la semaine où la demande aura été déposée n'aura aucune incidence en termes de retard sur le versement de l'assurance chômage.

À partir de quand une personne éligible commencera-t-elle à recevoir l'assurance-chômage ?

Les personnes seront payées dès la première semaine de chômage, et jusqu'à un maximum de 26 semaines sur une période d'un an. Dans certaines circonstances, l'État peut prolonger le versement des prestations de chômage au-delà des 26 semaines.

Que doit montrer un ancien employé pour prouver son éligibilité aux prestations d'assurance chômage ?

L'ancien employé doit (1) pouvoir attester avoir récemment travaillé, (2) être sans emploi sans faute de sa part, (3) être prêt, disposé et apte à travailler, et (4) être activement à la recherche d'un emploi.

- *Remarque* : Bien que la crise du COVID-19 puisse empêcher un ancien employé de « rechercher activement un emploi », au 13/03/2020 l'État n'a pas assoupli cette exigence.

Un ancien employé peut-il recevoir le paiement de tout congé maladie ou de vacances non utilisé s'il a été mis à pied sans aucune faute de sa part ?

Les employés doivent vérifier la politique de leur ancien employeur pour déterminer si celui-ci leur doit des congés payés. Si un employé a gagné des congés payés en travaillant chez son ancien employeur et n'a pas reçu de paiement pour cela après avoir été mis à pied, il peut déposer une plainte auprès du Département du travail de l'État de New York. Dans la Ville de New York, un employeur n'est pas légalement tenu de payer un ancien employé pour ses jours de congé maladie non utilisés, mais certains employeurs peuvent avoir mis en place des politiques qui les obligent à le faire.

Un travailleur immigré a-t-il droit à l'assurance chômage ?

Oui, mais en règle générale le travailleur devra avoir été autorisé à travailler à la fois au moment de la réception de ses revenus antérieurs et lors de la demande de prestations.

Quel montant d'assurance chômage une personne recevra-t-elle ?

Les personnes recevront entre 104 USD et 504 USD par semaine selon leurs revenus antérieurs.

La ville détermine-t-elle si un ancien employé a droit à l'assurance chômage ?

Non. Cette décision est prise par le Département du travail de l'État de New York, et non par la ville ou par l'employeur.

ASSURANCE MALADIE POUR LES CHÔMEURS

Que doit faire un ancien employé pour continuer à recevoir l'assurance maladie ?

L'ancien employé peut :

1. Visiter le site Web NY State of Health (<https://nystateofhealth.ny.gov/>) pour acheter une couverture d'assurance maladie sur le marché de l'État ; ou
2. Contacter leur ancien employeur pour acheter l'extension de l'assurance maladie sous COBRA afin de continuer de bénéficier de l'assurance maladie de leur emploi si l'État juge le salarié éligible et que le plan de santé de l'employeur est éligible.

Que se passe-t-il si l'ancien employé n'est pas éligible ou s'il ne peut pas s'offrir les options d'assurance maladie décrites ci-dessus ?

L'ancien employé peut demander à être inscrit à NYC Care pour bénéficier des services offerts par NYC Health + Hospitals.

- *Remarque* : NYC Care n'est PAS un régime d'assurance mais garantit les services offerts par NYC Health + Hospitals à un tarif réduit selon le revenu et la taille de la famille.

AIDE SUPPLÉMENTAIRE

Quels services juridiques gratuits les travailleurs peuvent-ils contacter pour obtenir une aide supplémentaire ?

- Legal Aid Society : (888) 663-6880
- Legal Services NYC : (917) 661-4500
- New York Legal Assistance Group : (212) 613-5000
- Unemployment Action Center : (212) 998-6568